

DATE DE CONVOCATION :  
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :  
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Votants : 19

VOTE :  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Délibération n° 2026/052**

OBJET : Prolongation du  
portage foncier à  
LUTTERBACH

Code service : CK195AC

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

**01 JUIL. 2026**

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 juin 2026

Le 3 juin deux mille vingt-six à 09h00, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Espace Vauban à Strasbourg, 3 rue Gustave Adolphe Hirn, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 22 mai 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTZ Suzanne, MM. BELTZUNG Maxime, BRENDER Claude, DISCHINGER Pierre, FISCHER Bernard, GAST René, GIRARDIN Philippe, HOELT René, ISEL Roger, MACIEJEWSKI Patrick, METZ Jean-Marc, MICHEL Patrick, NETZER Jean-Lucien, ROUX Olivier, SCHAAL Stéphane, SCHAEFFER Serge, SCHALLER Claude, WALTER Hubert.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes HESTIN Noellie, MILLION Lara, MM HAMMALI Jérôme, LOM Michel, LUTZ Claude, NEUMANN Rémy, STUTZMANN Gérard, TOUCAS Jean-Pierre.

Excusés : Mmes BROLLY Suzanne, KREMER Eliane, LUTZ Michèle, WOLFHUGEL Christiane, MM JEHL François, NICOLAS Thierry, NORTH Alain, SCHEER Marc.

Assistaient également : Mmes DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

### EXPOSE DES MOTIFS

L'EPF d'Alsace s'est rendu propriétaire, pour le compte de la commune de LUTTERBACH, d'un ensemble de terrains nus situé sur son ban, rue de Thann, parcelles cadastrées section 37 numéros 62, 181, 185, 187 et 189, d'une contenance totale de 66,97 ares.

Les acquisitions ont été réalisées successivement par actes authentiques en dates du 28 juillet 2022, du 19 décembre 2022, du 26 mai 2023 et du 1er août 2023. Préalablement, une convention de portage foncier a été signée avec la commune le 27 juin 2022, pour une durée initiale de 5 ans.

Ces acquisitions ont permis la constitution d'une réserve foncière nécessaire à la construction future d'un nouveau centre technique municipal.

Bien que la convention de portage foncier arrive à son terme le 27 juillet 2027, la commune a d'ores et déjà sollicité l'EPF d'Alsace,

DATE DE CONVOCATION :  
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :  
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Votants : 19

VOTE :  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Délibération n° 2026/052**

OBJET : Prolongation du  
portage foncier à  
LUTTERBACH

Code service : CK195AC

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

**01 JUIL. 2026**

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN

afin de pouvoir prolonger la durée de portage foncier de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 27 juillet 2032, avec le passage à un remboursement par annuités.

Le Conseil municipal de LUTTERBACH a délibéré en ce sens le 18 février 2026.

**DELIBERATION N° 2026/052**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LUTTERBACH en date du 9 juin 2021, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition de terrains nus situés rue de Thann à LUTTERBACH ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2021, donnant un accord financier pour l'acquisition ;

Vu la convention pour portage foncier signée le 27 juin 2022 entre la commune de LUTTERBACH et l'EPF d'Alsace, pour une durée de CINQ (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu les actes d'acquisition signés en dates du 28 juillet 2022, du 19 décembre 2022, du 26 mai 2023 et du 1er août 2023, reçus en l'étude de Maître Frédéric HASSLER, notaire à WITTELSHEIM ;

Vu l'arrivée à terme de la convention de portage le 27 juillet 2027 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LUTTERBACH en date du 18 février 2026, portant demande de prolongation de la durée de portage.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proroger la durée de la convention de portage foncier des biens situés à LUTTERBACH, cadastrés section 37 numéros 62, 181, 185, 187 et 189, d'une contenance totale de 66,97 ares, pour une durée de CINQ (5) années supplémentaires, soit jusqu'au 27 juillet 2032, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace.**